

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 30 octobre 2025, s'est réuni le Jeudi 6 novembre 2025 à 18h00, en séance publique à la Salle des fêtes de Notre Dame des Millières, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37

Nombre de délégués présents :

46 délégués présents dont 1 suppléant jusqu'à la délibération n°19

47 délégués présents dont 1 suppléant à partir de la délibération n°25

Nombre de membres représentés :

12 délégués représentés jusqu'à la délibération n°24

11 délégués représentés à partir de la délibération n°25

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER (<i>jusqu'à la délibération n°24</i>)
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL
ALBERTVILLE	Morgan	CHEVASSU
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Jean-François	DURAND
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO (<i>à partir de la délibération n°20</i>)
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Claudie	LEGER
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Philippe	PERRIER
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
BONVILLARD	Julien	BENARD (<i>à partir de la délibération n°25</i>)
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
CREST-VOLAND	Christophe	RAMBAUD
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS

GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINT PAUL SUR ISERE	Robin	DEVRIEUX-PONT
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURNON	Sandrine	BERTHET
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REVIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ

Délégué suppléant présent :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MONTHION	Jean-Marc	SOULLIE

Délégués représentés :

Frédéric BURNIER FRAMBORET	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD
Davy COUREAU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Pascale MASOERO
Bérénice LACOMBE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Karine MARTINATO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Michel BATAILLER (jusqu'à la délibération n°24)
Sabrina BARBERO	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Gisèle MOLLIET	BEAUFORT SUR DORON	Ayant donné pouvoir à Christian FRISON ROCHE
Philippe BRANCHE	CEVINS	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre FAZZARI
Claude DURAY	FRONTENEX	Ayant donné pouvoir à Alain REGAUDIAT

Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Christian RAUCAZ
Mustapha HADDOU	UGINE	Ayant donné pouvoir à Simon OUVRIER BUFFET
Nathalie MONVIGNIER MONNET	UGINE	Ayant donné pouvoir à Françoise VIGUET CARRIN
Emmanuel HUGUET	VILLARD SUR DORON	Ayant donné pouvoir à André VAIRETTO

Simon OUVRIER BUFFET est le Secrétaire de séance.

Objet : Habitat - Création d'une Foncière Logement

Rapporteur : André VAIRETTO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1522-4, L1524-1 et L1524-5,

Vu le Code de Commerce,

Vu les statuts de la SAS,

La Communauté d'Agglomération Arlysère est actionnaire de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS), Société d'économie mixte au capital de 579 520 euros.

La SAS a pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement et de mandats publics dans le Département de la Savoie.

Au titre de sa participation au capital, la CA Arlysère dispose de 10 actions sur un total de 36 220. Elle est représentée au Conseil d'Administration par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités.

La Société envisage de procéder à une augmentation de capital destinée à accompagner son développement, à renforcer ses fonds propres pour répondre aux nouveaux projets et aux missions qui lui sont confiées. Cette opération s'inscrit dans une stratégie globale de consolidation et d'investissement, visant à conforter la capacité d'intervention de la SEM sur son territoire d'action.

Le Conseil d'Administration de la SAS a confirmé sa volonté de permettre à celle-ci de financer et de mettre en œuvre ses perspectives de développement.

Pour ce faire, il est envisagé d'incorporer les réserves au capital portant ainsi la valeur de l'action de 16 à 680 €, puis de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 11 999 960 € pour financer :

- Le développement de la construction, promotion et location portée par SAS Développement ;
- La création d'une filiale énergie en partenariat avec le SDES en complément des actions menées par la SEM Savoie ENR ;
- La création d'une **Foncière logements pour le portage foncier long terme**.

Par délibération n° 13 en date du 25 septembre 2025, le Conseil Communautaire a donné son accord de principe pour la création d'une Foncière logement destinée à répondre à la problématique du logement permanent en Savoie.

La Foncière Logement aura pour objet de stocker du foncier stratégique, afin de faciliter la création de logements permanents et saisonniers, en vue de leur accession à des prix abordables. La Foncière interviendra en relais de l'EPFL sur les opérations de portage à long terme, sachant qu'il est prévu :

- La création d'un « compartiment » comptable dédié à l'activité de la Foncière garantissant l'étanchéité entre les activités Foncière et le reste des activités de la SAS ;
- La mobilisation des équipes du Service Foncier et du Service comptabilité/Finances de la SAS ;
- La mise en place d'un **Comité d'engagement** chargé d'examiner les opportunités et de décider ou non des acquisitions au regard des critères fixés ;
- La signature d'un pacte d'actionnaires (primant sur les statuts de la société) pour flécher et garantir l'utilisation du capital aux finalités foncières.

Dans ces conditions et dans la perspective de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAS prévue le 5 décembre 2025, il est proposé que la CA Arlysère participe à l'augmentation de capital à hauteur de **2 millions d'euros** pour permettre le démarrage de la Foncière Logement. Le versement de cette somme devra à ce titre intervenir en totalité **d'ici le 28 février 2026 au plus tard**. Il est noté que le Conseil d'Administration de la Société pourra limiter le montant total de l'augmentation de 11 999 960 euros aux souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent au moins 9 000 000 d'euros.

En rémunération de son apport, la CA Arlysère recevrait 2 941 actions nouvelles de 680 euros de valeur nominale émises avec prime d'émission d'un montant total de 40 euros ; et disposerait ainsi de 2 951 actions (10+2 941), soit prévisionnellement 5,5% du capital.

Cette augmentation de capital entrainera une modification de la composition du capital au sens de l'article L.1524-1 du CGCT. Corrélativement à l'incorporation des réserves, il est envisagé de modifier les modalités de distribution des dividendes en la portant à 20 % du résultat annuel au lieu de 6 % du capital social. Par conséquent à peine de nullité du vote du représentant de la CA Arlysère aux Assemblées Générales, il convient d'approuver au préalable la modification de l'article 6 des statuts relatif au capital social ainsi que l'article 35 des statuts relatif aux bénéficiaires.

M. le Président et Michel CHEVALLIER se déportent du vote de la délibération et des débats.
Le pouvoir de Frédéric BURNIER FRAMBORET, donné à Franck LOMBARD, ne peut pas être utilisé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise son représentant aux Assemblées Générales à voter en faveur de l'augmentation de capital par incorporation des réserves de la SAS d'un montant de 24 050 080 euros, par élévation de la valeur nominale des actions de 16 euros à 680 euros ;**
- **approuve la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts relatifs au capital social :**
« Le capital social est fixé à la somme de VINGT QUATRE MILLIONS SIX CENT VINGT-NEUF MILLE SIX CENT EUROS (24 629 600 €). Il est divisé en 36 220 actions de 680 € chacune, souscrites en numéraire ou émises en représentation d'apports en nature, et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales ».
- **autorise son représentant aux Assemblées Générales à voter en faveur de l'augmentation de capital de la SAS par apport en numéraire d'un montant de 11 999 960 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission de 17 647 actions de 680 euros de valeur nominale, émises avec prime d'émission d'un montant total de 40 euros ;**
- **souscrit à l'augmentation de capital de la SAS par apports en numéraire, à hauteur de 2 000 000 d'euros représentant 2 941 actions de 680 euros chacune ;**
- **verse immédiatement la totalité de sa souscription, soit 2 000 000 d'euros ;**
- **approuve la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts relatifs au capital social :**
« Le capital social est fixé à la somme de TRENTE SIX MILLIONS SIX CENT VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (36 629 560 €). Il est divisé en 53 867 actions de 680 € chacune, souscrites en numéraire ou émises en représentation d'apports en nature, et dont plus de 50% et au maximum 85% doivent appartenir aux collectivités territoriales ».
- **approuve la nouvelle rédaction de l'article 35 des statuts relatifs aux bénéficiaires :**
« Après dotation à la réserve légale, conformément aux dispositions de l'article L.232-10 du Code de commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéficiaires, par décision de l'Assemblée Générale ordinaire, à titre de dividende statutaire, une somme dont le montant ne pourra excéder vingt (20) pour cent du résultat net, dans les conditions prévues à l'article L.232-12 du Code de commerce. »
- **autorise son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter en faveur de l'ensemble des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, excepté celle relative à la participation des salariés à l'augmentation de capital qui est inadaptée aux SEM, et le doter de tous pouvoirs à cet effet ;**
- **dote son représentant de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ces décisions.**

Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER-BUFFET

Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

